

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE NORTH PICKERING

**Rapport annuel
2006-2007**

ON PEUT SE PROCURER DES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE LA
PRÉSENTE PUBLICATION AUX ADRESSES SUIVANTES :

Centre Service Ontario

777, rue Bay, Toronto

OU

Centre Service Ontario

110, avenue Laurier Ouest, Ottawa

LES PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR PEUVENT ÉCRIRE OU TÉLÉPHONER À :

Centre Service Ontario

777, rue Bay, bureau M212,

Toronto (Ontario), M5G 2C8

416 326-5300

1 800 668-9938

Available in English:

North Pickering Development Corporation ISSN 1480-4174 (Print) ISBN 978-1-4249-
5499-5 (Printed 2006-2007 ed.)

ISSN 1480-4182 (Imprime)

ISBN 978-1-4249-5501-5 (Imprime 2006-2007 ed.)

ISSN 1916-1689 (En ligne)

ISBN 978-1-4249-5502-02 (2006-2007 ed. PDF)



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

Ministry of Municipal Affairs and Housing Ministère des Affaires municipales et du Logement

Office of the Deputy Minister Bureau du sous-ministre

17th Floor
777 Bay Street
Toronto ON M5G 2E5
Tel. (416) 585-7100
Fax. (416) 585-7211

17^e étage
777, rue Bay
Toronto ON M5G 2E5
Tél. (416) 585-7100
Téléc. (416) 585-7211

**À L'HONORABLE JIM WATSON,
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU
LOGEMENT**

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je suis heureux de vous présenter, au nom du conseil d'administration, le rapport annuel de la Société d'aménagement de North Pickering pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2007.

Respectueusement soumis par le sous-ministre des Affaires municipales et du Logement,

John S. Burke
Président, Société d'aménagement de North Pickering

Pièce jointe

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister
777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel. 416 585-7000
Fax 416 585-6470
www.mah.gov.on.ca

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre
777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. 416 585-7000
Télec. 416 585-6470
www.mah.gov.on.ca



**AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**

VOTRE HONNEUR,

Nous avons le plaisir de présenter à Votre Honneur et à l'Assemblée législative, à titre d'information, le rapport annuel de la Société d'aménagement de North Pickering pour l'exercice 2006-2007.

Respectueusement soumis par le ministre des Affaires municipales et du Logement,

L'honorable Jim Watson
Ministre des Affaires Municipales et du Logement

RÔLE DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE NORTH PICKERING

La Société d'aménagement de North Pickering a été créée en 1974 en vertu de la loi intitulée *North Pickering Development Corporation Act, 1974*, et on lui a confié la responsabilité de la planification et de l'aménagement communautaires du regroupement de terrains de North Pickering. Ses administrateurs sont des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML), du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique (MRIP) et du ministère des Finances (MFO). Le mandat de la Société est de promouvoir la croissance des entreprises, d'encourager l'apport d'investissements privés et de stimuler la création d'emplois en faisant la promotion des terres appartenant à la province à des fins d'aménagement et en facilitant le processus d'aménagement du territoire. Le MAML fournit sans frais des services d'administration et de soutien à la Société.

Renseignements généraux

Au début des années 1970, le gouvernement provincial a acquis, par suite d'expropriations et d'achats, environ 8 100 hectares de terres que l'on appelle depuis le regroupement de terrains de North Pickering. À l'origine, on voulait créer une ville de quelque 250 000 habitants et un aéroport international au nord. Le projet d'aéroport a cependant été annulé, et la province n'a pas procédé à l'aménagement.

Des parties du regroupement de terrains original ont depuis été affectées au parc de la Rouge, à la collectivité de Cornell (située dans la ville de Markham) et à la réserve agricole de Duffins-Rouge. Les terrains de Seaton – environ 2 800 hectares situés dans la ville de Pickering – appartiennent toujours à la province (voir la carte intitulée North Pickering).

En 1989, la Société a été transformée en un organisme de l'annexe II et, en 2000, elle a été désignée entreprise opérationnelle. La Société était financée grâce à un prêt consenti par la province de l'Ontario, lequel a été remboursé le 31 mars 2005.

En 2001, la province a pris des mesures pour protéger des éléments des ressources naturelles et hydriques de la moraine d'Oak Ridges, préserver les terres agricoles et concentrer l'aménagement dans les zones de peuplement approuvées. Après des consultations menées auprès des intervenants et du public, la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* a été déposée le 1^{er} novembre 2001 et a reçu la sanction royale le 14 décembre 2001.

Pendant l'élaboration de cette loi, le ministre des Affaires municipales et du Logement a demandé à David Crombie de servir de médiateur pour aider les propriétaires fonciers privés et le gouvernement provincial à conclure une entente visant à protéger des terres importantes de Richmond Hill et d'Uxbridge. Ces terres faisaient l'objet de demandes d'aménagement et d'audiences devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

L'entente conclue protège des terres vulnérables de la moraine grâce à de futurs échanges de terrains situés sur cette dernière contre des terres de North Pickering appartenant à la province. Pour faciliter l'échange, le gouvernement provincial a créé, au sein du MAML, l'Équipe chargée de l'échange de terrains dans le nord de Pickering.

La province a négocié avec les propriétaires fonciers en 2002 et en 2003. Le 4 novembre 2003, le gouvernement nouvellement élu a demandé un moratoire sur l'aménagement des terres de Richmond Hill faisant partie de la moraine d'Oak Ridges jusqu'au 20 novembre 2003. Pendant cette période, une nouvelle entente a été négociée avec certains propriétaires fonciers de Richmond Hill afin de protéger d'autres terres de ce secteur situées sur la moraine en vue de l'aménagement d'un nouveau parc. Cette entente garantira que les terres de la moraine forment un couloir continu d'est en ouest et elle assurera une meilleure protection des terres écologiquement vulnérables entourant des lacs de kettle, dont le lac Phillips.

Pour acquérir ces terres additionnelles dans le secteur de Richmond Hill, le gouvernement a convenu d'échanger d'autres terrains de North Pickering.

Le 23 septembre 2004, le ministre des Affaires municipales et du Logement a annoncé que le gouvernement et les propriétaires fonciers de Richmond Hill avaient signé une entente prévoyant l'échange de 1 057 acres de terres de la moraine contre 1 275 acres de terres provinciales à Seaton. Le juge Lloyd W. Houlden, commissaire à l'équité, a examiné l'entente et le processus utilisé pour la conclure. Dans son rapport, il a précisé que le processus suivi pour parvenir à l'entente était équitable et approprié et que l'entente constituait un résultat équitable et raisonnable pour les contribuables ontariens.

En avril 2004, la Société immobilière de l'Ontario (SIO), en vue de faciliter l'échange de terrains, a commencé une évaluation environnementale de portée générale de catégorie « C » en vue de l'acquisition des terrains de Richmond Hill et de la vente et de la division de ceux de Seaton. L'avis d'achèvement d'un rapport d'étude environnementale (RÉE) a été publié dans le Registre environnemental le 7 janvier 2006 et annoncé peu de temps après (11 janvier 2006) dans des journaux locaux et à grand tirage ainsi que sur le site Web de la SIO. Le 29 mai 2006, la ministre de l'Environnement a déterminé qu'une évaluation environnementale individuelle n'était pas nécessaire.

Par suite de cette décision de la ministre de l'Environnement, deux requêtes en révision judiciaire ont été présentées à la Cour divisionnaire par Hollinger Farms No. 1 Inc. Altona Farms Inc., M. David Sanford et sept Premières nations. Les requérants Hollinger et Altona ont soutenu que l'évaluation environnementale de portée générale de la SIO ne convenait pas, car l'échange de terrains ne constituait pas une transaction immobilière ordinaire, mais plutôt une opération plus complexe et particulière. Ainsi, selon eux, une évaluation environnementale individuelle aurait été la forme d'évaluation qui aurait le mieux convenu dans ce cas. Pour ce qui est des Premières nations, elles ont soutenu que le processus d'évaluation environnementale de portée générale était défectueux, car il ne prévoyait pas une consultation suffisante des Premières nations et que la SIO n'avait pas bien tenu compte des droits constitutionnels des Premières nations à être consultées aux termes de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Le 12 février 2007, la Cour divisionnaire a rejeté unanimement la requête présentée par M. Sanford et les sept Premières nations.

Au 31 mars 2007, la Cour divisionnaire n'avait pas encore rendu sa décision concernant la requête de Hollinger Farms No. 1 Inc. et Altona Farms Inc.

D'autres précisions sur les litiges entourant l'échange de terrains sont fournies dans la section des principales activités et initiatives du présent rapport.

En 2006-2007, le MAML a poursuivi l'élaboration d'une ébauche de plan d'aménagement visant Seaton. À la suite d'une vaste consultation par le personnel du ministère et ses experts-conseils, comprenant notamment une analyse de nombreux mémoires présentés par des particuliers, des municipalités locales, divers ministères et organismes ainsi que des organisations non gouvernementales, le Plan d'aménagement du centre de Pickering a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil (Conseil des ministres) le 4 mai 2006. Le Plan a été élaboré aux termes de la *Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario*. Le plan final traitait de l'intendance et de la protection à long terme du système du patrimoine naturel tout en favorisant le développement d'une économie vigoureuse et compétitive. Cela a été réalisé en optimisant les secteurs depuis longtemps désignés comme des zones de croissance pour créer une collectivité, compacte, dynamique et viable.

Pendant cette période, le personnel du ministère a continué de rencontrer des représentants du propriétaire foncier d'Uxbridge afin de tenter de conclure un échange de terrains équitable et raisonnable visant les terres écologiquement vulnérables à Uxbridge. Le 27 juin 2006, la province et le propriétaire foncier d'Uxbridge ont conclu un procès-verbal de transaction secondaire établissant le taux d'échange ainsi que les conditions d'une entente d'échange de terrains. Le 19 décembre 2006, une entente a été conclue prévoyant l'échange de 250 acres de terres à Seaton contre 1 340 acres de terres à Uxbridge. L'entente a été approuvée par le gouvernement et signée par le ministre des Affaires municipales et du Logement. La SIO doit maintenant se conformer à la *Loi sur les évaluations environnementales* relativement à l'acquisition des terrains à Uxbridge.

PRINCIPALES ACTIVITÉS ET INITIATIVES DE 2006-2007

- **Plan d'aménagement du centre de Pickering** – Le 4 mai 2006, le gouvernement a approuvé un plan d'aménagement pour le centre de Pickering (Seaton), créé aux termes de la *Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario* (LPATO). Le Plan d'aménagement du centre de Pickering (PACP) établit une nouvelle vision complète pour le centre de Pickering : une collectivité urbaine viable dans Seaton, intégrée à une collectivité agricole florissante dans la réserve agricole de Duffins-Rouge et un vaste système du patrimoine naturel.

Les huit objectifs du Plan d'aménagement du centre de Pickering :

Patrimoine naturel : La protection, l'entretien et l'amélioration des caractéristiques, fonctions et systèmes naturels afin de préserver un écosystème naturel durable et permanent. Le système du patrimoine naturel est l'un des éléments clés qui sera intégré à la collectivité sur le plan fonctionnel et qui offrira des possibilités de loisirs et d'activités éducatives tout en tenant compte du milieu urbain proposé.

Patrimoine culturel : L'intégration du patrimoine culturel au nouveau tissu communautaire en tirant parti des structures patrimoniales issues de l'occupation originale par les Autochtones et les Européens.

Agriculture : Faire en sorte que la partie de la réserve agricole de Duffins-Rouge située à Pickering soit protégée de façon permanente aux fins d'agriculture et de conservation en favorisant une collectivité agricole périurbaine saine qui s'intègre bien aux zones rurales et urbaines environnantes. La réserve est incluse dans le Plan vert pour ce qui est des terres désignées comme campagne protégée et formées de terres agricoles à fort rendement (essentiellement de catégorie 1 et 2).

Installations à des fins sociales et institutionnelles, espaces verts et installations de loisirs : Existence d'un ensemble suffisant d'installations qui répond aux besoins des résidents, des travailleurs et des visiteurs, joint par un réseau de parcs et d'espaces verts qui complètent le système du patrimoine naturel. Ce réseau d'installations sera relié par des sentiers, des allées et des routes, et intégré à chacun des quartiers résidentiels, aux couloirs d'utilisations mixtes ainsi qu'aux zones d'emploi.

Transport et services de transport en commun : Existence d'un système de transport offrant un choix de modes de transport et prévoyant que la collectivité soit conçue de façon à appuyer le transport en commun.

Logement et utilisations mixtes : Gamme de types et de densités de logements répondant aux besoins d'une population diverse, complétant les collectivités environnantes et pouvant accueillir une population comptant éventuellement jusqu'à 70 000 personnes selon une densité démographique favorisant le transport en commun.

Viabilisation : Faire en sorte que le réseau des services publics nécessaires à la nouvelle collectivité urbaine réduise au minimum les répercussions sur l'environnement, maximise l'efficacité et l'utilisation des infrastructures en place et réduise au minimum les coûts du cycle de vie.

Emploi : Existence de possibilités d'emploi de haute qualité correspondant aux besoins de la collectivité et détermination de la superficie suffisante des zones d'emploi pour créer approximativement un emploi par deux habitants.

- **Mise en œuvre du Plan d'aménagement du centre de Pickering** – Lorsque le gouvernement a approuvé le PACP, il a donné comme directive de principe que l'on procède à ce qui suit : relever les investissements stratégiques éventuels dans l'infrastructure et établir un plan pour la viabilisation rapide des zones d'emploi provinciales dans Seaton grâce à la détermination des investissements stratégiques dans le transport et les services de transport en commun; entreprendre une étude de développement économique des terres provinciales situées le long de l'autoroute 407; créer un plan de gestion et d'intendance pour les terres du système du patrimoine naturel appartenant à la province à Seaton. Cette directive visait à ce que le PACP puisse être mis en œuvre effectivement et à rassurer la ville de Pickering et la région de Durham quant à la détermination de la province dans la réussite de la collectivité de Seaton.

Plan d'aménagement du système du patrimoine naturel et plan directeur des pistes et des sentiers :

- Le plan d'aménagement du système du patrimoine naturel (SPN) et le plan directeur des pistes et des sentiers ont été entrepris par le MAML à la fin de septembre 2006. Le SPN représente environ 53 % des terres de Seaton dans le centre de Pickering. Le SPN est une importante composante de la zone de développement et appartient entièrement à la province. Le MAML a retenu les services d'un expert-conseil pour établir le plan d'aménagement et le plan directeur des pistes et des sentiers liés au SPN. L'expert-conseil reçoit l'aide d'un comité directeur formé de membres du personnel du MAML, du ministère des Richesses naturelles, de la SIO, de la région de Durham, de la ville de Pickering et de l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région. On prévoit que l'étude sera terminée au printemps 2008.

Le plan sera un document visionnaire établissant les principes, buts et objectifs pour la protection, la restauration, l'utilisation, l'exploitation et l'entretien à long terme du SPN.

Étude de développement économique portant sur les couloirs routiers (Seaton) de l'autoroute 407 :

C'est la SIO qui est chargée de mener une étude de développement économique des zones d'emploi appartenant à la province le long de l'autoroute 407. Cette étude appuie la disposition et l'aménagement des biens-fonds de la province à Seaton. Elle précise les questions de marché, les stratégies de développement économique ainsi que les politiques susceptibles de maximiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux découlant du développement des terres désignées comme étant idéales pour l'emploi. On prévoit que cette étude sera terminée à la fin du printemps 2007.

Plus précisément, l'étude détermine le genre d'entreprises qui aidera à commercialiser et à viabiliser les terres aux diverses étapes. Elle inclut une

analyse de site et de marché, un plan conceptuel d'utilisation des terres et une stratégie de mise en œuvre.

Les conclusions de l'étude aideront la province à prendre des décisions et à faire des choix éclairés pour cette zone d'emploi relativement aux investissements stratégiques dans l'infrastructure. Les résultats de l'étude faciliteront aussi la promotion de la commercialisation et de la disposition en temps opportun des zones d'emploi appartenant à la province le long de l'autoroute 407 à Seaton.

Étude du système de transports et de transports en commun dans les régions de Durham, de Toronto et de York :

Le ministère des Transports (MTO) entreprend une étude pour analyser les besoins en transport et services de transport en commun dans la partie est de la RGT afin de relever les investissements stratégiques à long terme qu'il faut recommander pour l'infrastructure en vue d'appuyer les biens-fonds provinciaux à Seaton et la composante est de la RGT visée par le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. Le MTO reçoit l'aide du MRIP et du MAML à cet égard.

Voici les principaux objectifs de l'étude du système de transports et de transports en commun dans les régions de Durham, de Toronto et de York : relever les besoins futurs en matière de déplacements; préciser les options privilégiant le transport en commun pour encourager une collectivité mieux axée sur le transport en commun; déterminer les premières initiatives de transport nécessaires au développement; établir les responsabilités clés relativement aux projets et secteurs de compétence afin que les choses puissent démarrer.

Grâce à cette étude sur le système de transports et de transports en commun, la province pourra comprendre et étayer les besoins interrégionaux en matière de transports de la grande région de Durham-Toronto-York. L'amélioration du réseau interrégional de routes et de services de transport en commun permettra d'assurer la viabilisation des terres de Seaton et d'en maximiser la valeur. Les recommandations de l'étude pourront finalement servir de base aux investissements provinciaux et municipaux.

Les experts-conseils ont entrepris cette étude pour le compte du MTO et devraient la terminer à l'été 2008. Jusqu'à maintenant, ils en ont terminé la première étape, qui inclut la détermination des améliorations à l'infrastructure et aux services ou des processus de planification qui sont jugés essentiels et qui peuvent être mis en place à court ou moyen terme. Ces initiatives favoriseront la croissance dans le secteur visé par l'étude tout en appuyant les objectifs de politique à long terme du Plan de croissance provincial, y compris une politique de planification et d'investissement privilégiant le transport en commun.

- **Entente d'échange de terrains de Seaton et d'Uxbridge** – Au moment de la promulgation de la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges*, qui a imposé un moratoire sur l'aménagement des terres situées dans la moraine

d'Oak Ridges, certains des terrains situés dans la moraine faisaient déjà l'objet d'appels devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) afin d'obtenir l'autorisation de les aménager. En novembre 2001, le gouvernement a conclu avec un propriétaire foncier d'Uxbridge qui avait interjeté appel devant la CAMO un procès-verbal de transaction visant un échange de terrains.

La conclusion d'une entente avec le propriétaire foncier d'Uxbridge a nécessité un long processus. On a demandé à M. Alan Wells, facilitateur provincial de l'aménagement, de fournir son aide pour les négociations entre les parties. En juin 2006, un procès-verbal de transaction secondaire a été signé entre le MAML et le propriétaire foncier d'Uxbridge. Ce procès-verbal établissait les paramètres de l'Entente d'échange de terrains de Seaton et d'Uxbridge. En décembre 2006, l'Entente d'échange de terrains a été signée par le propriétaire foncier d'Uxbridge. Le 1^{er} mars 2007, le ministre des Affaires municipales et du Logement a signé l'Entente d'échange de terrains de Seaton et d'Uxbridge au nom de la province. L'Entente doit se conformer au processus d'évaluation environnementale de portée générale de la SIO. Une fois l'Entente exécutée, 1340 acres de terres écologiquement vulnérables situées dans la moraine d'Oak Ridges à Uxbridge deviendront la propriété de l'État et seront protégées contre des aménagements futurs, et en contrepartie, 250 acres de terres publiques aménageables dans le secteur de Seaton de North Pickering passeront à un propriétaire privé.

- **Rapport du commissaire à l'équité – Le juge à la retraite L.W. Houlden, c.r.**
– Le 5 septembre 2002, le juge Lloyd W. Houlden, c.r., a été chargé d'effectuer un examen indépendant et objectif des processus suivis par le gouvernement et les propriétaires fonciers pour établir la valeur de terrains privés dans Richmond Hill et Uxbridge et de les échanger contre des terres publiques situées à Seaton.

Dans son rapport final sur l'entente conclue avec le propriétaire foncier d'Uxbridge, rapport daté du 20 décembre 2006, le juge Houlden a précisé que le processus suivi pour parvenir à l'entente était équitable et approprié et que l'entente constituait un résultat équitable et raisonnable pour les contribuables ontariens. Le juge Houlden avait auparavant publié un rapport semblable concernant l'entente d'échange de terrains de Richmond Hill en juillet 2004.

- **Arpentage** – En 2006-2007, cinq cabinets d'arpenteurs géomètres ont terminé leurs travaux d'arpentage visant à fixer les limites des terrains qui pourraient être aménagés à Seaton et dans la zone du plan secondaire de Duffins Heights, ainsi que celles des terres à inclure dans un système du patrimoine naturel, en particulier les terres situées dans la partie d'Uxbridge visée par l'échange de terrains.
- **Processus d'évaluation environnementale de portée générale (Richmond Hill)**
– La SIO doit effectuer une évaluation environnementale de portée générale de catégorie « C » au moment de l'acquisition ou de la disposition de terres. Une évaluation de cette nature a commencé en avril 2004 et a porté sur l'acquisition

des terrains de Richmond Hills et l'aliénation et la division des terrains provinciaux de Pickering (Seaton). Étant donné l'importance de l'échange de terrains, la SIO a choisi d'effectuer une évaluation plus complète que celle qui est normalement exigée – l'évaluation environnementale de portée générale de catégorie « C » prévoit un niveau plus élevé de consultation publique et d'examen du projet.

L'avis d'achèvement d'un rapport d'étude environnementale (RÉE) a été publié au Registre environnemental le 7 janvier 2006 et annoncé peu de temps après (11 janvier 2006) dans les journaux locaux et les journaux à grand tirage ainsi que sur le site Web de la SIO. Le délai de 30 jours pour recevoir les commentaires de la population sur le RÉE a pris fin le 10 février 2006. Le 29 mai 2006, la ministre de l'Environnement a déterminé qu'une évaluation environnementale individuelle n'était pas nécessaire.

- **Litiges** – En 2006-2007, le ministère a été partie à trois litiges distincts devant les tribunaux :

Duffin Capital Corporation c. Ontario (ministre des Affaires municipales et du Logement)

En avril 2003, le ministre des Affaires municipales et du Logement a établi une zone de planification de l'aménagement dans la ville de Pickering aux termes de la *Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario* (LPATO). Dans ses directives au cabinet d'experts-conseils, le ministre avait indiqué que la partie de la zone de planification située à Seaton devait servir à des utilisations urbaines, et la partie de la zone située dans la réserve agricole de Duffins-Rouge (RADR) à des fins d'agriculture.

Duffin Capital Corporation (Duffin), qui est propriétaire d'environ 1500 acres de terrains à Cherrywood, dans la RADR, a présenté une requête en révision judiciaire des directives du ministre. La Cour divisionnaire a annulé la requête en mai 2005 parce qu'elle était prématurée. Cependant, Duffin a reçu l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

En mai 2006, au début de l'audience de l'appel, la Cour a été informée que le plan de la LPATO était entré en vigueur. Même si la question voulant que la requête soit prématurée n'était plus en cause, la Cour d'appel a décidé qu'elle entendrait le fond de l'appel en juin 2006. Le 30 juin 2006, la Cour d'appel a rendu une décision rejetant l'appel de Duffin. La Cour a indiqué que le ministre n'avait pas contrevenu à la LPATO, car ses directives aux experts-conseils entraient dans le cadre du pouvoir discrétionnaire que lui conférait la Loi.

Le 29 septembre 2006, Duffin a présenté à la Cour suprême du Canada une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour d'appel. Le 15 février 2007, la Cour suprême a rejeté la requête de Duffin. Ce refus signifiait que Duffin avait épuisé toutes ses possibilités d'appel.

Première nation Hiawatha c. Ontario (ministre de l'Environnement)

Le 29 mai 2006, la ministre de l'Environnement a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de mener une évaluation environnementale individuelle concernant l'acquisition des terrains de Richmond Hill et la disposition et la division des terres appartenant à la province à Pickering (Seaton). M. David Sanford et sept Premières nations ont contesté la décision de la ministre en soutenant que le processus d'évaluation environnementale de portée générale était défectueux, car il ne prévoyait pas une consultation suffisante des Premières nations. Les Premières nations ont également objecté que la SIO n'avait pas convenablement tenu compte de leur droit constitutionnel à être consultées aux termes de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'audience a eu lieu du 21 au 24 novembre 2006 devant la Cour divisionnaire.

Dans une décision unanime rendue le 12 février 2007, la Cour a rejeté la requête. La Cour a noté dans sa décision qu'il était généralement reconnu que la pratique des Anishnaabeg d'honorer les lieux d'inhumation de leurs ancêtres répondait au critère permettant de déterminer si un requérant a un droit autochtone établi protégé par le paragraphe 35 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cependant, la Cour a conclu que les Premières nations avaient abandonné tous leurs droits concernant des terres, y compris les terres de Seaton, en échange des promesses faites dans les traités Williams de 1923. Par conséquent, il n'existait pas de droit autochtone ni de droit autochtone éventuel entraînant le devoir de consulter.

En ce qui concerne la consultation exigée par la *Loi sur les évaluations environnementales*, la Cour a conclu que même si la consultation n'avait pas été aussi vaste qu'on l'avait envisagé au départ, le niveau de communication n'était pas inéquitable du point de vue de la procédure.

Hollinger Farms No 1 Inc. c. Ontario (ministre de l'Environnement)

En mai 2006, la ministre de l'Environnement a rendu une décision voulant que l'on ne hausse pas l'évaluation environnementale de portée générale de catégorie « C » pour la faire passer au niveau d'une évaluation environnementale individuelle. Dans sa lettre aux requérants, la ministre a précisé les motifs de sa décision, notamment ce qui suit :

- o Le but était l'acquisition et la disposition de terres, non pas la planification ou la modification des utilisations visant les terres de Seaton, lesquelles semblaient être une préoccupation pour un certain nombre des requérants;
- o La SIO avait pris en considération un éventail raisonnable d'options différentes et avait mené à bien l'analyse nécessaire.

Le 7 juin 2006, des propriétaires fonciers dans la réserve agricole de Duffins-Rouge ont présenté une requête en révision judiciaire contestant la décision de la ministre de l'Environnement de ne pas exiger une évaluation environnementale individuelle. La requête soutient que la ministre a omis de faire ce qui suit :

- 1) bien prendre en considération les dispositions applicables de la *Loi sur les évaluations environnementales*;
- 2) donner par écrit les motifs suffisants de sa décision conformément à la Loi;
- 3) ordonner à la SIO de mener une évaluation environnementale individuelle.

La question a été entendue les 5, 6 et 7 février 2007. La Cour devrait rendre sa décision au début du printemps 2007.

- **Étude d'évaluation du bilan hydrique** – Au printemps de 2005, la décision a été prise d'entreprendre une analyse du bilan hydrique dans le cadre de l'exercice de planification de la LPATO et du processus d'évaluation environnementale de portée générale de la SIO. L'analyse comportait la mise en place d'un programme multisaisonnier de surveillance de huit terres marécageuses représentatives à Seaton en accordant une attention particulière à l'analyse du bilan hydrique. En fixant les conditions de base (avant l'aménagement) et en surveillant le débit entrant et le débit sortant, les températures de l'air et de l'eau, les fluctuations du niveau de l'eau et leur impact sur la végétation, le travail permettra plus facilement de déterminer la taille, l'emplacement et les mécanismes de contrôle des éléments de gestion des eaux d'orage à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du plan proposé dans la LPATO. Cette étude devrait être terminée à l'hiver 2007.
- **Parc du corridor naturel d'Oak Ridges et sentier** – En 2004-2005, le MAML et l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (OPNTR) ont convenu que ce dernier s'occuperait de la gestion des terrains de Richmond Hill visés par l'échange de terrains. Dans le cadre de cette gestion, l'OPNTR a consenti à assumer la responsabilité de la mise au point d'un plan environnemental directeur visant le parc. Ce plan prévoirait l'aménagement d'un sentier par les propriétaires fonciers actuels, ainsi que la régénération et d'autres améliorations des terrains à long terme.

En 2005-2006, un plan d'aménagement a été élaboré à l'issue de vastes discussions avec des représentants du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des citoyens. De nombreuses assemblées publiques et rencontres avec le comité consultatif entre le 16 juin 2005 et la mi-janvier 2006 ont débouché sur l'adoption d'une vision pour le parc et d'un tracé d'un sentier est-ouest. Un concours en vue de trouver un nom pour le parc et le réseau de sentiers a été lancé au printemps 2006. L'aménagement et la construction du sentier a commencé en janvier 2006.

RÉSUMÉ FINANCIER

Le budget des activités de l'Équipe chargée de l'échange de terrains dans le nord de Pickering pour l'exercice 2006-2007, à l'appui du mandat de la Société d'aménagement de North Pickering, provient directement du MAML. Une structure financière analogue

sera utilisée pour financer les activités de 2007-2008. La Société n'ayant déclaré aucune activité financière durant l'exercice 2006-2007, le vérificateur général de l'Ontario a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer une vérification annuelle.